

Arrêté du 19 juillet 2023

Portant modification de l'arrêté du 14 septembre 2013 portant institution de sous régies d'avances auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis

NOR : JUSF2320320A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de sous régies d'avances auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1324051A du 14 septembre 2013 portant institution de sous régies d'avances auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 30 juin 2023 de Madame Hannifa MECHEHAR, directrice territoriale de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis demandant la modification de l'arrêté du 14 septembre 2013 susvisé ;

Arrête :

Article 1^{er}

La régie d'avances et de recettes de la Direction territoriale Seine-Saint-Denis, peut encaisser les recettes par carte bancaire sur le compte de la régie, afin de diversifier les modes de paiements et améliorer les recettes de l'atelier Food Truck.

Article 2

Le régisseur de la régie d'avances et de recettes de la Direction territoriale Seine-Saint-Denis peut équiper l'atelier Food Truck d'un terminal électronique de paiement.

Article 3

L'annexe de l'arrêté du 14 septembre 2013 est modifié comme suit :

STRUCTURES	MONTANT DE L'AVANCE (euros)	DEPENSES ET MOUVEMENTS PROSCRITS
SEAT Bobigny	400	Pour toutes les structures : néant
STEMO Drancy : UEMO Aulnay-sous-Bois	600	
STEMO Drancy : UEMO Drancy	600	
STEMO Drancy : UEQM de Villepinte	600	
STEMO Pantin : UEMO Aubervilliers	600	
UEMO Pantin : UEMO Pantin	600	
STEMO Le Raincy : UEMO Montreuil	600	
STEMO Le Raincy : UEMO Le Raincy	600	
STEMO Le Raincy : UEMO Noisy-le-Grand	600	
STEMO Pierrefitte : UEMO Pierrefitte	600	
STEMO Pierrefitte : UEMO Saint-Denis	600	
STEMO Pierrefitte : UEMO Saint-Ouen	400	
EPE Rosny-sous-Bois : UEHD-M d'Aubervilliers	1000	
EPE Rosny-sous-Bois : UEHC Rosny-sous-Bois	1000	
EPE Pantin : UEHC Pantin	1000	
EPE Pantin : UEHD Pantin	4000	
CEF d'Epina-sur-Seine	1000	
STEI Villemomble : UEAJ de Villemomble UEAJ Pantin UEAJ Saint-Denis	1600	

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

20 JUL. 2023

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE